



Fragilité et vaccination : Approche de GAVI

1. Objectifs

1.1 La présente politique a les objectifs suivants :

- élargir la couverture vaccinale dans un sous-ensemble de pays qui connaissent des circonstances particulièrement difficiles ; et
- protéger les systèmes de vaccination et le soutien existant de GAVI dans les pays éligibles au soutien de GAVI, et dans ceux qui ne peuvent plus y prétendre, en cas de situation d'urgence.

2. Champ d'application

2.1. La présente politique s'applique aux pays éligibles au soutien de GAVI qui se trouvent dans l'une des deux situations décrites ci-dessous.

2.2. **Situations de fragilité prolongées/à long terme** : elles concernent un groupe limité de pays éligibles au soutien de GAVI placés dans des situations de fragilité à long terme et qui se heurtent à des difficultés liées à la vaccination et à d'autres secteurs, dotés d'institutions faibles et de systèmes fragiles. GAVI élaborera des approches sur mesure pour ces pays (voir section 4).

2.3. **Situations d'urgence à court terme** : elles concernent des situations/événements limités dans le temps qui empêchent un pays de demander le soutien de GAVI ou de mettre en œuvre le soutien existant et/ou qui menacent des résultats vaccinaux déjà obtenus. GAVI accordera à ces pays des mesures d'assouplissement exceptionnelles, limitées dans le temps (voir section 5).

2.4. Ces assouplissements à court terme s'appliqueront également aux pays qui ne sont plus éligibles au soutien de GAVI et se trouvent dans des situations d'urgence. Les pays qui ne sont plus éligibles au soutien de GAVI, mais qui bénéficient encore de modalités de soutien, pourront reprogrammer le soutien en espèces et demander un réacheminement et un remplacement des vaccins. Néanmoins, ces pays n'auront pas la possibilité de déposer une nouvelle demande de soutien en espèces.

3. Principes de fonctionnement

3.1. Toute activité réalisée au titre de la présente politique sera conforme au mandat de GAVI tel qu'il est défini par la Stratégie de GAVI Alliance 2011 – 2015.

- 3.2. GAVI accordera des mesures d'assouplissement uniquement à la demande du gouvernement du pays et/ou d'un partenaire d'exécution de l'Alliance (OMS/UNICEF).
- 3.3. La coordination et la consultation avec le gouvernement national, les partenaires dans le pays et les partenaires internationaux guideront toutes les réponses et les approches sur mesure.

4. Approche adaptée au pays

- 4.1. Un ensemble de critères a été élaboré (voir annexe 1.A) qui saisit les circonstances¹ et sert de filtre pour identifier les pays placés dans des situations prolongées de fragilité à long terme – et qui se heurtent à des difficultés relatives à la vaccination et à d'autres secteurs. Ces critères seront appliqués chaque année aux pays éligibles au soutien de GAVI.
- 4.2. Les pays qui ont identifié au moins quatre circonstances exceptionnelles, conformément à l'ensemble de critères, pourront bénéficier d'une approche sur mesure.
- 4.3. Tout pays en transition, défini comme un territoire infranational où il est admis qu'un référendum pour sécession sera organisé dans les cinq ans, sera automatiquement sélectionné pour bénéficier d'une approche sur mesure².
- 4.4. Chaque approche sur mesure sera définie par le Secrétariat en se fondant sur les analyses, les données et les évaluations des institutions bilatérales et des partenaires de GAVI. Le Secrétariat de GAVI travaillera en étroite liaison avec le gouvernement, l'Alliance et les partenaires concernés pour mettre au point chaque approche, afin de garantir la coordination et l'harmonisation des interventions suggérées, ainsi que l'adhérence aux principes de l'efficacité de l'aide et aux principes internationaux pour l'interaction avec les États fragiles.
- 4.5. Chaque approche sera adaptée au contexte propre du pays. Les mesures d'assouplissement pourraient inclure, sans que cette liste soit exhaustive :
 - une assistance technique pour reprogrammer le soutien en espèces ;
 - l'acheminement des fonds et des vaccins par le biais de partenaires ;
 - des conditions flexibles de demande et de suivi pour s'ajuster aux cycles de gouvernance du pays ;
 - des activités spécifiques de plaidoyer ;
 - un appui technique supplémentaire ;
 - un engagement concerté (par exemple un CEI dans le pays) ;
 - une collaboration par le biais d'institutions bilatérales ;
 - une collaboration par le biais d'acteurs non étatiques/organisations de la société civile.

¹ Les critères d'inclusion sont fondés sur des listes validées par des acteurs externes et du domaine public, qui utilisent une méthodologie claire, ont été créés ou utilisés par une institution multilatérale ou une autre organisation internationale reconnue.

² Un exemple est le Soudan du Sud qui a reçu un soutien adapté avant l'indépendance.

- 4.6. Les approches individuelles sur mesure peuvent inclure des ressources additionnelles pour certains pays. Elles seront allouées dans le cadre de l'enveloppe de fonds du programme et leur utilisation fera l'objet d'un rapport conforme à la Politique de financement des programmes amendée ou à la décision prise par le Comité exécutif du Conseil lorsque les conséquences financières peuvent créer des précédents politiques.
- 4.7. Le Secrétariat de GAVI se chargera de la mise en œuvre de l'approche adaptée au pays, en étroite collaboration avec les gouvernements nationaux, l'OMS/UNICEF et d'autres partenaires de GAVI qui peuvent inclure, au niveau national, des institutions bilatérales, le cas échéant, et des organisations de la société civile.
- 4.8. Chaque approche sera assortie d'un plan de suivi qui permettra à GAVI de contrôler l'exécution des interventions identifiées conjointement avec le pays. Les indicateurs seront alignés sur le cadre d'ensemble de résultats de la politique, mais pourraient inclure en outre des indicateurs spécifiques exigés pour surveiller la mise en œuvre au niveau national.
- 4.9. Le cas échéant, la durée de l'approche sur mesure sera synchronisée avec le plan pluriannuel complet (PPAC) et/ou les stratégies nationales de santé/vaccination. Il ne fait aucun doute que, dans certains pays, un cycle de planification raccourci sera plus adapté, étant entendu que l'engagement global pourrait être à plus long terme.

5. Mesures d'assouplissement en cas d'urgence

- 5.1. En raison de la nature dynamique des crises, il est impossible de disposer d'un ensemble de critères définitifs d'inclusion pour les mesures d'assouplissement en cas d'urgence. GAVI appliquera par conséquent une définition au sens large, à savoir un événement limité dans le temps (naturel ou causé par l'homme) qui menace le système de vaccination et/ou la mise en œuvre du soutien existant de GAVI.
- 5.2. Les mesures d'assouplissement seront accordées à la demande du gouvernement national ou d'un partenaire de GAVI dans le pays (OMS/UNICEF) quand un événement s'est produit. La demande sera avalisée par les mécanismes nationaux de coordination de la vaccination – le Comité de coordination interagences (CCIA) – ou tout autre mécanisme qui coordonne l'intervention d'urgence dans le pays.
- 5.3. Soutien au renforcement des systèmes de santé (RSS)/Soutien par le biais de la Plateforme de financement des systèmes de santé (PFSS)
 - 5.3.1. Les pays touchés par une situation d'urgence et qui bénéficient d'un soutien au RSS/PFSS sont autorisés à reprogrammer jusqu'à 50% des fonds restants dans le pays provenant du soutien en espèces dans le cadre du mandat de GAVI relatif au RSS/PFSS. La décision de reprogrammer sera prise par le CCIA ou tout autre mécanisme de coordination de l'intervention d'urgence dans le pays et sera présentée au Comité exécutif de GAVI pour approbation (qui sera donnée dans un

délai de quatre semaines). Un examen en ligne avec la politique de transparence et responsabilité, sous la forme d'une vérification des comptes du programme en espèces, sera mené si le montant reprogrammé est supérieur à \$US 100 000³.

5.3.2. Pour les pays touchés par des situations d'urgence qui ne bénéficient pas d'un soutien RSS/PFSS, qui ont utilisé leur soutien RSS/PFSS et/ou qui ne peuvent pas avoir accès au soutien en raison de la crise, GAVI acceptera une demande d'urgence de RSS/PFSS présentée par le pays ou par le biais de l'OMS/UNICEF au nom du gouvernement. L'approbation de ce soutien additionnel sera donnée au cas par cas et la décision sera prise par le Comité exécutif, en tenant compte des besoins du pays et de la situation financière de GAVI.

5.3.3. Aux fins du suivi, il est suggéré de rendre compte de la reprogrammation dans le rapport de situation annuel. Le processus d'examen annuel inclura également un rapport indiquant si la situation d'urgence se poursuit dans le pays.

5.4. Soutien aux nouveaux vaccins

5.4.1. Tout pays bénéficiant d'un soutien aux nouveaux vaccins (SVN) peut :

- demander à GAVI de détourner les vaccins si nécessaire et d'amender le plan d'expédition en cas de révision des besoins ;
- demander que GAVI achète des vaccins de remplacement si les vaccins ont été détruits ;
- solliciter des quantités supplémentaires de vaccins (au titre du SVN déjà approuvé) pour faire face à l'afflux de réfugiés, pour autant qu'il puisse prouver que ces personnes ne sont pas couvertes par l'intervention humanitaire générale financée par d'autres donateurs ;
- le Secrétariat s'efforcera de répondre aux demandes par une décision (mais non une expédition) dans un délai de quatre semaines.

5.4.2. Toute décision ayant des conséquences financières devra être prise par le Comité exécutif.

5.5. Mesures d'assouplissement relatives à la demande de SVN

5.5.1. GAVI peut aussi accepter une nouvelle demande/permettre l'introduction du SVN par un pays éligible au soutien de GAVI dont la couverture du DTC3 a reculé au-dessous du seuil d'éligibilité en raison de la crise, pour autant que le pays puisse démontrer de manière crédible que le taux de couverture a recommencé à monter pendant la période postérieure à la crise et qu'il atteindra probablement 70% un an après l'introduction du SVN (cette exception sera accordée au cas par cas). Les procédures normales du CEI s'appliqueront à ces demandes.

5.6. Cofinancement et financement basé sur les résultats

³ Cet examen sera mené sur dossier ou dans le pays. Il aura lieu après que les fonds de la reprogrammation auront été dépensés.

- 5.6.1. À la demande du pays, GAVI réalisera une analyse pour déterminer toute conséquence pour les obligations de cofinancement du pays, y compris des circonstances qui peuvent amener à le dispenser d'être placé en situation de défaut de cofinancement, à déterminer au cas par cas.
- 5.6.2. En cas de financement basé sur les résultats au titre du RSS/de la PFSS, GAVI réalisera une analyse, à la demande du pays, afin de déterminer les conséquences de la situation d'urgence sur la mise en œuvre du financement basé sur les résultats.

6. Date d'entrée en vigueur et révision de la politique

- 6.1 La présente politique entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Elle sera révisée en 2016, soit après trois années complètes de mise en œuvre.



Annexe 1.A Filtres pour une approche sur mesure

Critères fondés sur des listes du domaine public, validées par des acteurs externes, créées ou utilisées par une institution multilatérale ou autre organisation internationale reconnue

	Circonstances	Critères d'inclusion
Critères non vaccinaux	Urgence humanitaire Situation d'urgence humanitaire au niveau national ou infranational aboutissant à une urgence de santé publique de portée internationale (Règlement sanitaire international, 2005)	Pays ayant connu trois urgences humanitaires ou plus ces cinq dernières années et figurant dans les appels de fonds d'urgence de l'OCHA : http://www.unocha.org/cap/appeals/by-year/results
	Instabilité politique Concerne les pays qui possèdent un gouvernement légitime, mais souffrent de fragilités et d'urgences infranationales et/ou qui font l'objet de sanctions internationales.	Le pays est classé dans l'une des deux premières catégories de l'Index des États en déliquescence (<i>Failed States Index</i> ⁴) du <i>Fund for Peace</i> : http://www.fundforpeace.org/global/?q=fsi-grid2011 Pays faisant l'objet de sanctions : http://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Pages/Programs.aspx
	Pays qui régionalisent les services de santé Pays avec des régions infranationales qui ont toute autorité sur le système de santé et de vaccination (moyennant une décentralisation totale) sans aucun organe central de santé ou de coordination.	Pays dont le Ministère de la Santé a transféré totalement ses compétences du niveau central aux niveaux régionaux.
Critères vaccinaux	Pays avec des problèmes d'équité Pays avec des différences dans la couverture vaccinale selon les régions, les sexes ou les quintiles de fortune, suscitant des préoccupations concernant l'équité.	Le pays réunit une ou plusieurs des conditions suivantes : La différence dans la couverture du DTC3 entre le quintile le plus pauvre et le quintile le plus riche est supérieure à 20 points de pourcentage Moins de 50% des districts déclarent une couverture du DTC3 supérieure à 50% Pays avec un intervalle de confiance du rapport des probabilités (<i>Odds Ratio</i>) (femmes par rapport aux hommes) n'incluant pas 1 ⁵ .
	Pays n'ayant pas pleinement accès au soutien de GAVI	Pays dont l'examen par le CEI d'une demande de soutien aux nouveaux vaccins (SVN) et de renforcement des systèmes de santé (RSS) s'est soldé au moins à deux reprises par une requête de « nouvelle présentation » et/ou qui n'a pas demandé de RSS, ou l'un des vaccins pentavalent, antipneumococcique ou antirotavirus.
	Pays avec d'importantes populations d'enfants non vaccinés	Les dix pays éligibles au soutien de GAVI avec les populations les plus importantes d'enfants non vaccinés ⁶ .
	Pays avec une couverture nationale du DTC3 inférieure à 70%	Pays dont la couverture nationale du DTC3 est inférieure à 70%, d'après les données de l'OMS/UNICEF relatives à l'année la plus récente pour laquelle on dispose de données.

⁴ Qui comprend les paramètres suivants : pressions démographiques croissantes ; mouvements massifs de réfugiés et de déplacés internes ; griefs d'un groupe cherchant à la vengeance ; déracinement chronique et prolongé de populations ; développement économique inégal ; pauvreté, déclin économique brusque ou sévère ; légitimité de l'État ; détérioration progressive des services publics ; violation des droits de l'homme et de la primauté du droit ; appareil de sécurité ; montée d'élites organisées en factions ; intervention d'acteurs externes.

⁵ Rapport des probabilités (*Odds Ratio*) – analyse des données des enquêtes démographiques et sanitaires (EDS), SAGE report (2010), intervalle de confiance (95%), pays avec un rapport des probabilités inférieur ou supérieur à 1 et avec un intervalle de confiance n'incluant pas 1 (1= probabilité égale d'être vacciné) dans la catégorie « Probabilité du résultat « accès » (ne pas être vacciné) entre les garçons et les filles ». Un rapport des probabilités avec des scores inférieurs à 1 et un intervalle de confiance n'incluant pas 1 (0-0,99) indiquerait que les garçons ont moins de probabilités d'être vaccinés et un score supérieur, mais n'incluant pas 1, avec un intervalle de confiance n'incluant pas 1, indiquerait que les filles ont moins de probabilités d'être vaccinées.

⁶ Rapport annuel de GAVI 2011.